



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Jeudi 2 février 2023

Introduction.....	3
I. Le contexte budgétaire international et national	4
A. La conjoncture internationale	4
B. Le contexte national.....	5
C. Le contexte économique local	6
D. Le projet de loi de finances 2023.....	7
II. La situation financière de la commune	10
A. L'évolution des dépenses et des recettes.....	10
B. L'évolution des ressources humaines.....	22
C. L'épargne brute de la commune et sa capacité d'autofinancement	25
D. La gestion dynamique de la dette à Laxou	27
III. Les perspectives budgétaires et les priorités de la ville	31
A. Les perspectives budgétaires	31
B. Les projets de la commune	33
Conclusion.....	38

INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires

Ce débat permet d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, et de la gestion dynamique de la dette et de débattre au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice et leur financement, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les obligations légales

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Nous aborderons dans un premier temps le contexte économique international, national et local dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget 2023 de Laxou, puis nous échangerons sur la situation financière de la commune et enfin nous débattrons sur les perspectives financières et budgétaires de la ville de Laxou qui détermineront les priorités pour l'année 2023.

I. Le contexte budgétaires international et national

A. La conjoncture internationale

Une croissance mondiale plus faible que prévue et une inflation persistante

Dans son dernier rapport sur les perspectives de l'économie mondiale publié en octobre 2022, le Fonds Monétaire International (F.M.I.) prévoit une croissance mondiale moins importante que prévue, mise à mal par la guerre en Ukraine et l'inflation.

Le FMI a de nouveau abaissé sa prévision de croissance pour l'année 2023, cette fois à 2,7 %, soit 0,2 point de moins que la précédente révision au mois de juillet. Le rapport pointe que, « à l'exception de la crise financière de 2008 et de la phase aiguë de la pandémie, il s'agit de la plus faible croissance attendue depuis 2001, et elle reflète le ralentissement des principales économies » – États-Unis, Europe et Chine pour différentes raisons.

Au centre des difficultés, une inflation persistante, touchant les économies avancées mais, plus encore, les pays émergents et en développement, et qui devrait atteindre 8,8 % en moyenne au niveau mondial cette année (+ 0,5 point par rapport aux prévisions de juillet). Une note positive cependant : l'inflation mondiale devrait avoir atteint son pic au troisième trimestre (9,5 %) et commencer à refluer dès le dernier trimestre 2022. Le ralentissement économique va toucher l'ensemble des États les plus riches, à commencer par les États-Unis : la croissance y a été révisée à tout juste 1,6 % en 2022, contre 2,3 % attendus en juillet. 2023 pourrait être plus difficile encore, le Fonds tablant sur 1 %.

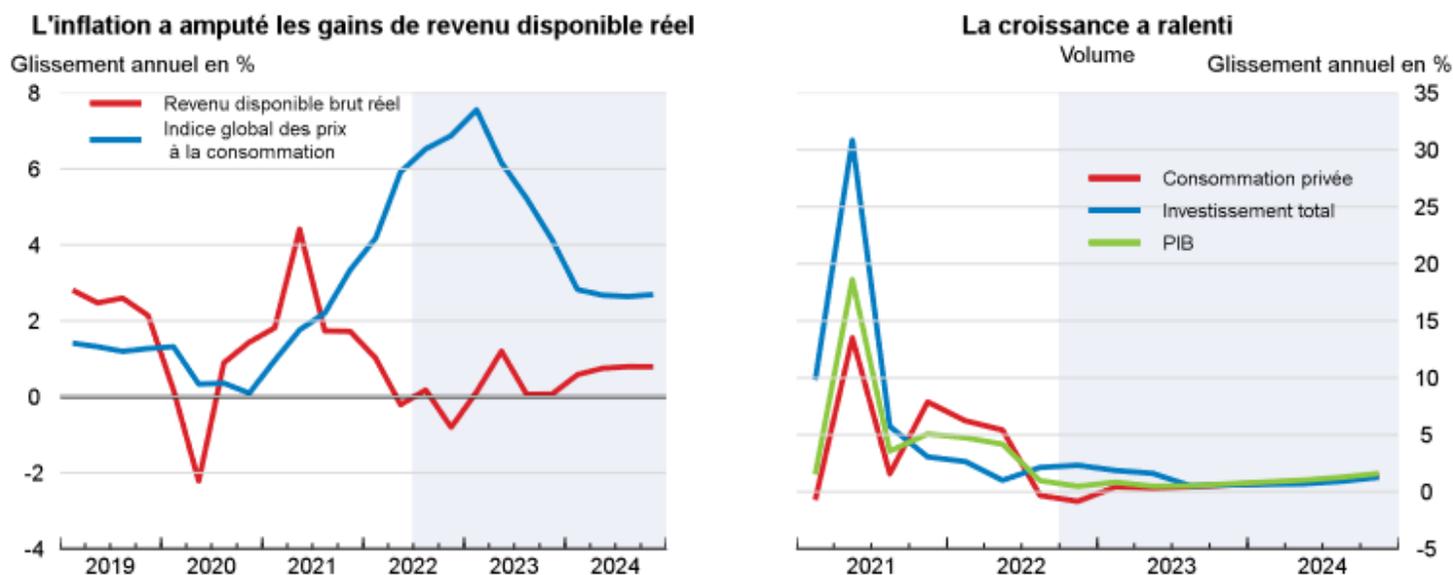
Dans la zone euro, la situation n'est guère meilleure. En Allemagne et en Italie, très vulnérables aux chocs sur le marché du gaz et où l'explosion des prix de l'énergie donne du fil à retordre aux entreprises du secteur industriel, la récession semble inévitable l'an prochain (respectivement moins 0,3 % et moins 0,2 %). De son côté, la France peut espérer rester au-dessus de la ligne de flottaison, avec une croissance de 0,7 %.



B. Le contexte économique national

Selon les perspectives économiques de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) publiées en décembre 2022, la croissance du PIB réel devrait être de 2,6 % en 2022, de 0,6 % en 2023 puis de 1,2 % en 2024.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et la flambée des prix de l'énergie ont assombri les perspectives économiques. L'inflation devrait atteindre 5,9 % en 2022, 5,7 % en 2023 et 2,7 % en 2024, réduisant le pouvoir d'achat des ménages et la croissance de la consommation. La baisse de la confiance des entreprises et des ménages, l'affaiblissement des conditions économiques mondiales et la forte incertitude freineront les investissements et les exportations. La croissance des salaires augmente en raison des améliorations récentes sur le marché du travail et de l'indexation du salaire minimum. Cependant, avec le ralentissement de la croissance et le déclin de l'emploi, le taux de chômage augmenterait pour atteindre environ 8,1 % en 2024.



Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 112.

Dans sa note de conjoncture de décembre, l'Institut National de la Statistique et des Études (INSEE) précise que le PIB pourrait légèrement fléchir au quatrième trimestre (-0,2%) sous l'effet d'une production industrielle en recul et d'une activité atone dans les services. Au total, la croissance annuelle atteindrait 2,5% en 2022, et 0,4 % en 2023. Ce scénario fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver et enfin d'un rebond de la disponibilité du parc nucléaire français.

L'INSEE estime que l'inflation atteindrait 7% au quatrième trimestre 2022 puis devrait refluer au printemps (+ 5,5% en juin), les prix continuant à augmenter au mois le mois mais moins vivement qu'en 2022. Néanmoins l'INSEE souligne que l'évolution de l'inflation dépend, entre autres, des mesures de limitation de prix énergétiques et des fluctuations des cours du pétrole. Dans ce contexte, le pouvoir d'achat fléchirait au premier semestre 2023 (-1,2% au premier trimestre, -0,5% au second trimestre) en raison du dynamisme des prix et du ralentissement attendu de l'emploi.

C. Le contexte économique local

En 2023, la commune restera attentive à la répartition des charges avec la Métropole du Grand Nancy. Dans son dernier rapport d'observation, la chambre régionale des comptes analyse la situation financière de la Métropole du Grand Nancy comme « tendue ». Les dépenses de fonctionnement sont contraintes et celles d'investissement largement financées par l'emprunt. La situation financière est caractérisée par un déficit d'épargne. La Métropole du Grand Nancy est contrainte d'opérer des choix pour retrouver un niveau d'épargne satisfaisant.

L'adoption **du pacte financier et fiscal** par la Métropole le 15 décembre 2022 constitue la principale mesure pour dégager des ressources budgétaires supplémentaires puisqu'il a vocation à dégager près de 6,25 M€. Cette somme devrait être affectée directement aux travaux d'aménagement de l'espace public dans les communes.

Parmi ses principales mesures, les modalités de prise en charge du Fonds national de péréquation intercommunale et communale évoluent. Depuis sa création en 2012, la Métropole du Grand Nancy prenait en charge l'intégralité du fonds (la part intercommunale et la part communale). À compter de 2022, alors même que les budgets communaux étaient votés, la Métropole cesse de prendre en charge la part communale. Pour Laxou, cela représente une dépense supplémentaire de 38 K€.

Le pacte financier et fiscal définit également les modalités de partage du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Pour rappel, la TCFE est une imposition mise en place par les communes, dont le produit leur était intégralement versé. Sa mise en place obligatoire pour toutes les communes a été assortie d'un coefficient (de 4 à 8,5). A Laxou, le coefficient adopté était de 6. À compter de 2023, les produits de cette taxe seront partagés entre les communes et la Métropole. Les communes ne percevront désormais plus que le produit équivalent au coefficient adopté en 2021. Sur la base d'une consommation équivalente à 2021, cette mesure engendre une perte d'environ 70 K€ annuels pour Laxou.

D'autres mesures n'ont pas été approuvées pour l'heure mais ont été évoquées. Il s'agit notamment du partage du produit de la taxe sur la publicité extérieure dont la recette annuelle s'élève à environ 145 K€.

Pour être appliqué, le pacte financier et fiscal devra être voté à l'unanimité des conseils municipaux membres de la Métropole du Grand Nancy. Au vu de ces éléments, les élus de la majorité municipale laxovienne, dans l'opposition métropolitaine, n'ont pas voté ce pacte car il est, à ce jour de ROB laxovien, inacceptable pour notre commune.

D. Le projet de loi de finances (PLF) 2023

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

➤ *Les mesures relatives aux collectivités*

- ***Le filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques***

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Comme la Première ministre s'y était engagée lors du congrès des maires, le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

À l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation.

- ***L'amortisseur « électricité »***

Seules les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/Mwh bénéficieront du dispositif. Au-delà de ce seuil de 180 euros/Mwh, l'État prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/Mwh. L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'État compensera les fournisseurs. Nous pouvons être surpris que le mix énergétique prôné par le gouvernement se concentre sur la production d'électricité nucléaire et ne fasse que très peu appel aux gaz renouvelables.

- ***La création du fonds vert***

Le fond vert sera destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique et disposera de 2 Md€ de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un Md€ de la part de la Banque des territoires. Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 M€ de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

- ***La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les français***

Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales des foyers les plus modestes et mis en place un dégrèvement progressif pour les foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée pour tous les contribuables en 2023. La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

- **Le périmètre de la taxe sur les logements vacants étendu**

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Le PLF 2023 intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

- **Les concours financiers de l'Etat : 320 M€ de plus de DGF**

Le montant de la DGF sera augmenté de 320 M€ afin d'aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. Selon le gouvernement, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

- **La suppression du financement de la formation des apprentis des collectivités**

Le PLF 2023 prévoit l'extinction de la participation de l'État et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 M€ pour chacun). Malgré l'opposition du CNFPT et le Collectif des employeurs territoriaux, il a été voté. Le PLF supprime également le doublement de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1er mai.

- **La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises étalée sur 2 ans**

Le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 Md€ dès 2023 et de 9,3 Md€ au total pour les entreprises.

➤ **Les autres mesures**

Conjointement à ces mesures, d'autres dispositions figurent dans les PLF 2023 et PLFSS et méritent d'être présentées :

- Les dispositifs d'aide face au choc énergétique
 - Les ménages continueront à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15% (contre 4% en 2022). Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) seront également éligibles au bouclier tarifaire.
 - Une indemnité carburant pour les travailleurs prendra le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022.
 - Un amortisseur électricité a, en outre, été créé à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur permettra de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il sera applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif pourrait rapporter **au moins 11 Md€ à l'État en 2023**.

- Les dispositifs pour les particuliers
 - Le barème de l'impôt sur le revenu au 1^{er} janvier 2023.

Il y aura une actualisation du barème pour tenir compte de l'inflation mais pas de nouvelle tranche en 2023.

 - Le relèvement à 3500 € par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de six ans (contre 2300 € jusqu'ici).
 - La hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 € (contre 11,84 actuellement).
 - L'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

- Les mesures écologiques
 - Le verdissement du parc automobile soutenu
Un leasing social (location de voiture électrique à 100 € par mois pour les foyers modestes) sera mis en place. Un fonds de 250 M€ viendra financer le plan vélo. Le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025.
 - La Prime Rénov' poursuivie
Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité sera renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficieront également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

- Les mesures pour l'emploi et les entreprises
 - Un financement exceptionnel de 2 M€ pour France compétences qui finance l'apprentissage
 - Les prêts garantis par l'État « résilience » seront prolongés jusqu'en 2023.

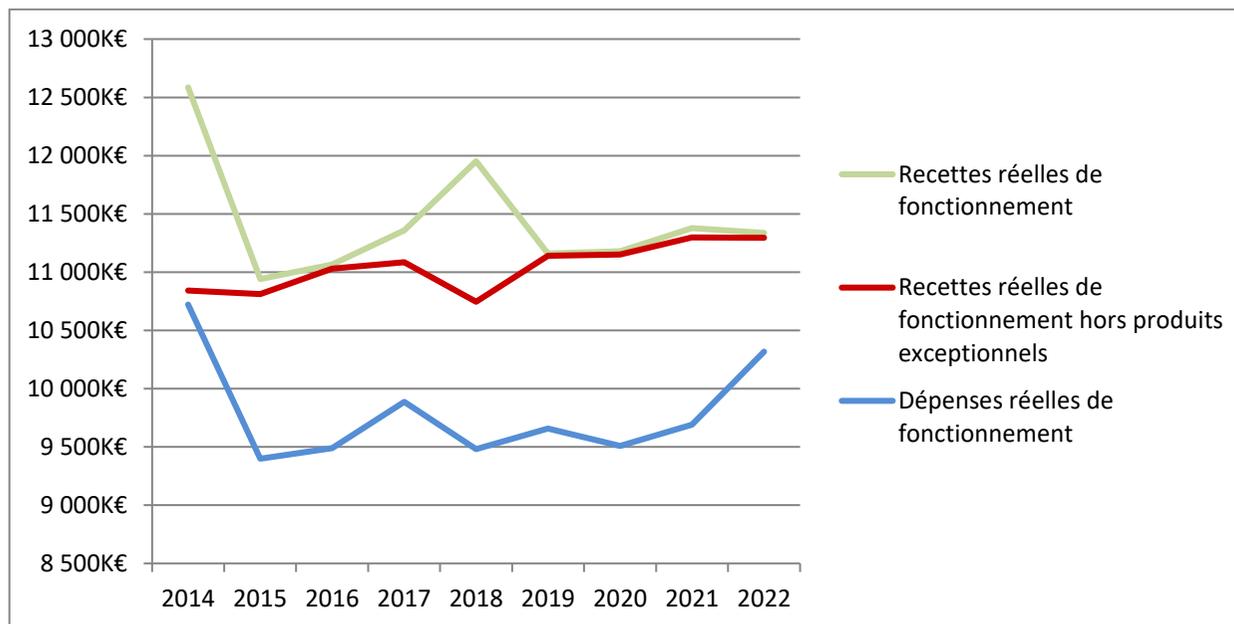
II. La situation financière de la commune

A. L'évolution des dépenses et des recettes

En 2022, l'inflation croissante, la crise énergétique et la revalorisation du point d'indice ont impacté fortement le budget communal. Néanmoins, la commune a su maîtriser ses dépenses tout en maintenant ses produits et dégager ainsi une capacité d'autofinancement très satisfaisante malgré le contexte économique actuel.

1. L'évolution de la section de fonctionnement

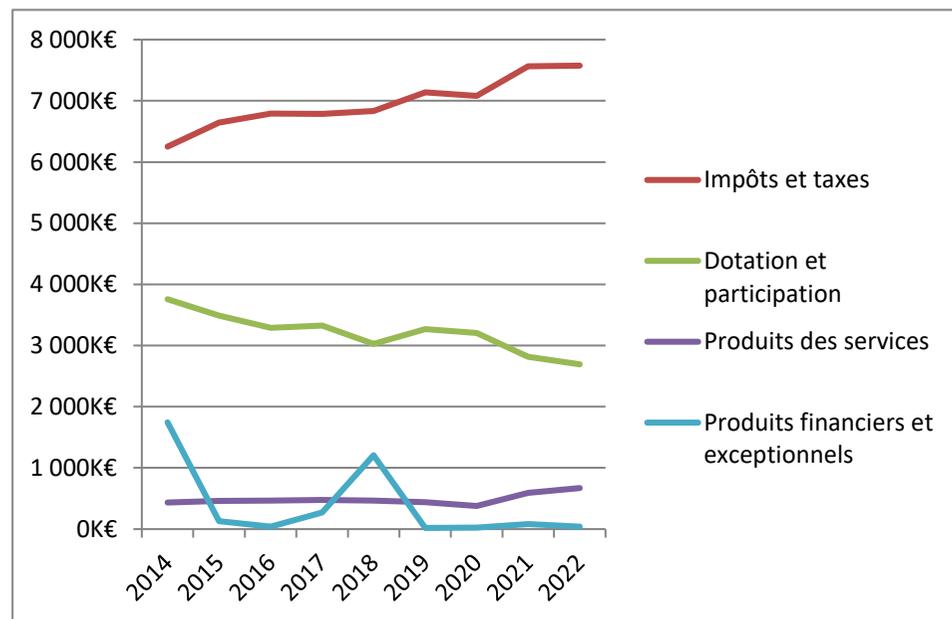
Le schéma ci-dessous montre que les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées depuis 2014 et augmentent significativement en 2022. Les recettes ont, quant à elles, atteint un point culminant en 2014 et en 2018 grâce à deux cessions immobilières importantes. Elles restent stables en 2022, permettant ainsi à la municipalité de dégager un excédent annuel d'environ 800 K€.



a. Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les recettes de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes : taxe foncière et d'habitation, droits de mutation, taxe sur les emplacements publicitaires...	6 251	6 645	6 792	6 786	6 831	7 136	7 080	7 562	7 575
Dotation et participation : DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, compensation de l'Etat...	3 757	3 487	3 289	3 327	3 027	3 267	3 202	2 817	2 693
Produits des services : redevances (restauration scolaire, ALSH, culture...)	436	459	467	478	465	438	378	629	671
Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, participation aux charges du CLB...	139	60	158	204	135	118	117	124	132
Atténuations des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie...	258	162	323	290	288	181	375	205	225
Sous Total en K€	10 840	10 813	11 029	11 085	10 746	11 140	11 152	11 337	11 296
Produits financiers et exceptionnels	1 745	128	38	273	1 206	19	27	81	41
Total en K€	12 586	10 941	11 067	11 358	11 952	11 159	11 179	11 418	11 318



❖ Les impôts et taxes

Les impôts et taxes sont composés notamment :

- des impôts locaux,
- de la fiscalité reversée liée à la Taxe Professionnelle Unique,
- de la taxe sur les droits de mutation,
- de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- et de la compensation des exonérations fiscales.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour rappel, les taux d'imposition de Laxou appliqués, depuis 2005, sont inchangés et nettement en-deçà des moyennes nationales, concourant à l'attractivité de la commune. Les deux taxes rappelées ci-dessous sont également les plus faibles de la Métropole du Grand Nancy par rapport aux villes de même strate.

	Laxou	National
Taxe foncier bâti	25,26 %	40,05 %
Taxe foncier non bâti	14,30 %	53,26 %

En 2022, **les recettes de la taxe sur les emplacements publicitaires** devraient avoisiner les 148 K€.

Les **autres produits** de ce chapitre devraient être stables.

❖ Les dotations et participations

Les dotations perçues par la commune, regroupées sous le nom de dotation globale de fonctionnement (DGF), se décomposent comme suit :

- La Dotation Forfaitaire des Communes (DFC), est la principale dotation de l'Etat versée aux collectivités. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), Cette dotation bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent plus de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. L'attribution de cette dotation dépend de plusieurs éléments dont le revenu des habitants, la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires d'aides au logement et du potentiel financier.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP), Cette dotation a pour objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Le tableau ci-dessous indique les différentes dotations perçues depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DFC	2 126 486	1 882 268	1 604 419	1 422 637	1 358 903	1 309 498	1 279 010	1 224 010	1 183 883
DNP	34 741	41 689	50 027	45 024	40 522	36 470	32 823	29 541	26 587
DSUCS	794 994	802 149	810 170	892 579	938 812	1 051 851	1 022 503	1 056 361	1 093 699
Total en €	2 956 221	2 726 106	2 464 616	2 360 240	2 338 237	2 397 819	2 334 336	2 309 912	2 304 169

En 2022, la commune a perçu moins de DFC et de DNP suite à la baisse des dotations de l'Etat. Les recettes liées à la DSUCS ont quant à elles augmenter par le jeu de la péréquation horizontale. Pour rappel, la commune compte 35 % de logements sociaux et les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière sur ces ceux-ci.

Les participations regroupent les subventions de fonctionnement perçues par la commune.

Il s'agit, d'une part, des participations aux charges de fonctionnement du bâtiment du CILM versées par la commune de Maxéville dans le cadre de la convention des charges du Champ-le-Bœuf. En 2022, la commune devrait percevoir 96 K€ à ce titre. Toutefois, la commune de Laxou est redevable des dépenses de fonctionnement du gymnase Léo Lagrange, de la ludothèque du CILM et de l'annexe de la mairie de Maxéville pour un montant total de 83 K€.

D'autre part, les diverses participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont également recensées dans ce chapitre. Pour rappel, la commune avait contractualisé avec la CAF un contrat enfance jeunesse (CEJ) qui devait s'échoir fin 2022. Par délibération en date du 17 décembre 2021, la commune a dénoncé le CEJ et a approuvé le nouveau dispositif de convention territoriale globale (CTG) en vue d'une application dès 2022. Grâce à cet engagement, la commune et les associations de la petite enfance de Laxou ont pu bénéficier du plan rebond et des aides financières afférentes plus conséquentes. De plus, les recettes liées à la petite enfance sont désormais versées directement aux structures communales sur le budget du CCAS et aux structures associatives laxoviennes. Seules les aides relatives à l'aménagement du temps de l'enfant, du centre de loisirs sont versées sur le budget de la commune. Les aides perçues dans le cadre du CTG sont globalement plus conséquentes mais versées différemment.

Enfin, ce chapitre comporte également toutes les subventions/participations de fonctionnement perçues par la commune. Par exemple, la commune a perçu des recettes versées par le Syndicat Intercommunal Scolaire (30 K€) dans le cadre des participations aux frais de gardiennage de deux complexes sportifs utilisés.

❖ **Les produits des services**

Depuis 2015, la commune perçoit en moyenne 420 K€ tous les ans. Depuis 2021, le remboursement du personnel communal mis à disposition du CCAS est également inscrit au chapitre « produit des services » et non plus à celui des « atténuations des charges ». La modification d'imputation comptable explique l'augmentation des produits perçus sous ce chapitre. Par ricochet, les produits du chapitre « atténuations des charges » sur lequel était versée jusqu'à lors ladite recette s'en trouvent réduits d'autant.

Pour l'essentiel, il s'agit des redevances liées à la restauration scolaire et au périscolaire. Les produits liés au centre de loisirs, aux mercredis récréatifs, à la culture et aux locations de salles sont également recensés dans ce chapitre. Les produits annuels des redevances devraient atteindre 430 K€ environ cette année.

Les recettes liées au personnel mis à disposition du CCAS s'élève à 232 K€ en 2022.

❖ **Les autres produits de gestion courante**

Ces recettes sont principalement composées des charges du Champ-le-Bœuf liées aux activités et demandées à la commune de Maxéville dans le cadre de la convention qui lie les deux communes. En 2022, Maxéville devrait verser 51 K€ à la commune et facturer 68 K€ à Laxou pour ces activités.

Les loyers des bâtiments communaux et les charges afférentes sont également inscrits dans ce chapitre. Pour 2022, ces recettes devraient s'élever à environ 72 K€.

❖ **Les atténuations des charges**

Il s'agit des remboursements des arrêts maladies du personnel versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par notre assureur. Ils sont évalués à 206 K€ pour 2022, contre 205 K€ en 2021.

❖ **Les produits financiers exceptionnels**

Ces produits sont le fruit essentiellement de cessions immobilières.

Deux importantes cessions immobilières ont été effectuées : la première en 2014 pour un montant de 1 722 K€ et la seconde en 2018 à hauteur de 1 130 K€. Aucune cession immobilière n'a été effectuée depuis.

En 2022, la commune a perçu des remboursements d'assurance dans le cadre des sinistres subis dans les bâtiments communaux et a annulé des mandats sur des exercices antérieurs pour 41 K€.

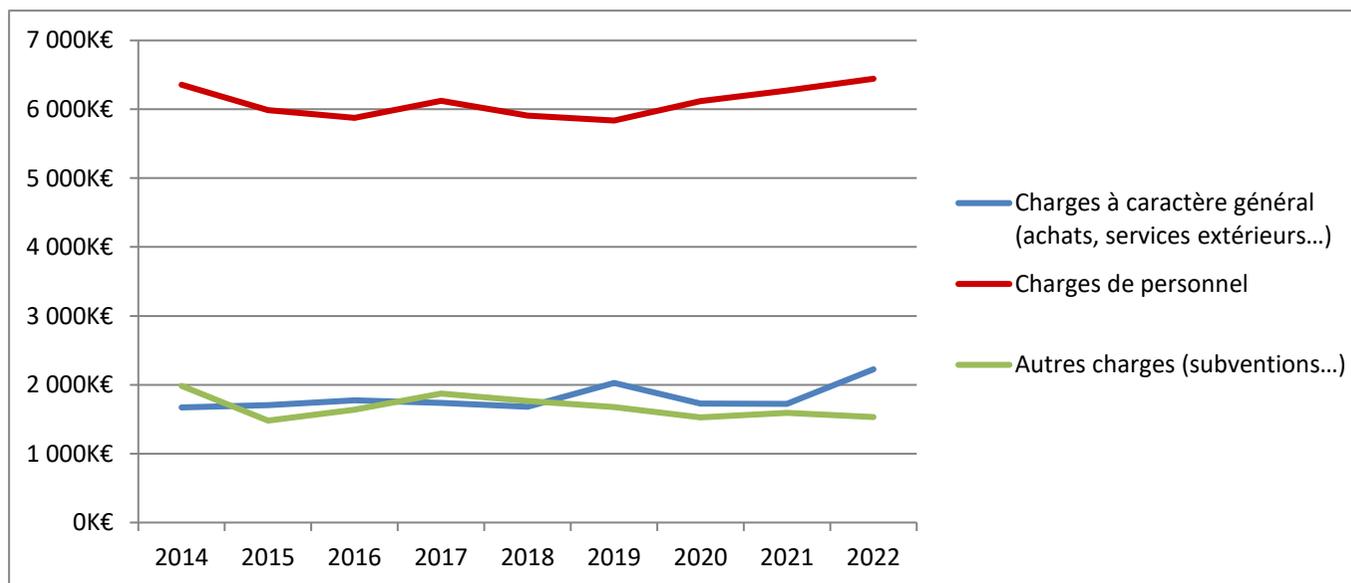
b. Les dépenses de fonctionnement

En 2022, la municipalité a réussi à contenir ses dépenses de fonctionnement aux alentours de 10 318 K€ malgré la crise sanitaire et l'inflation croissante. La qualité des services fut maintenue, les associations soutenues et le personnel revalorisé.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses réalisées de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général : achats divers, prestations de services extérieurs, énergie, carburant, assurances...	1 671	1 706	1 774	1 735	1 680	2 026*	1 729	1 725	2 225
Charges de personnel : rémunération, cotisations, médecine du travail...	6 358	5 989	5 877	6 121	5 910	5 836*	6 119	6 270	6 443
Autres charges : subventions aux personnes de droit privé, indemnités, frais de mission...	1 984	1 480	1 639	1 870	1 764	1 675	1 525	1 590	1 529
Charges financières : intérêts d'emprunt	218	204	142	129	117	108	89	80	72
Charges exceptionnelles : secours et dons, bourses et prix...	491	20	11	31	12	13	44	10	35
Atténuation de produits : dégrèvements de taxe	0	0	31	0	0	0	3	16	14
Total en K€	10 722	9 399	9 474	9 886	9 483	9 658	9 509	9 691	10 318

*Depuis 2019, le montant de l'assurance statuaire est imputé aux charges à caractère général et non plus sur les charges de personnel.



❖ **Les charges à caractère général**

En 2022, les charges à caractère général devraient avoisiner 2 225 K€. Cette augmentation de 500 K€ par rapport à 2021 s'explique principalement par l'explosion des coûts de l'énergie (+ 200 K€). Sur le fond de crise internationale et de relance de l'activité économique, le coût de l'énergie s'est envolé en 2022.

L'inflation couplée à la reprise complète de l'activité de la commune ont généré des surcoûts sur beaucoup de postes : les transports collectifs (+ 10 K€), les repas (+ 60 K€), le recours aux prestataires extérieurs (+92 K€) ...

❖ **Les charges de personnel**

Malgré une réorganisation des services pour rationaliser, la revalorisation du point d'indice de 3,5% et la mise en place des tickets-restaurants pour le personnel ont généré une augmentation globale de 173 K€ des charges de personnel en 2022.

❖ **Les subventions allouées**

La municipalité est particulièrement sensible au tissu associatif local. Elle participe financièrement à son rayonnement via le versement direct et indirect de subventions. Le montant alloué au tissu associatif local a été identique à celui de 2021 afin d'aider les associations dans le contexte sanitaire et économique difficile.

La commune a versé 675 K€ de subvention d'équilibre au CCAS, soit 115 K€ de moins qu'en 2021. La signature du CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales a permis de revoir les aides allouées pour les actions de l'enfance et la petite enfance. La subvention d'équilibre a donc été réduite d'autant.

❖ **Les charges financières**

Ces charges financières s'élèvent à 71 K€ en 2022.

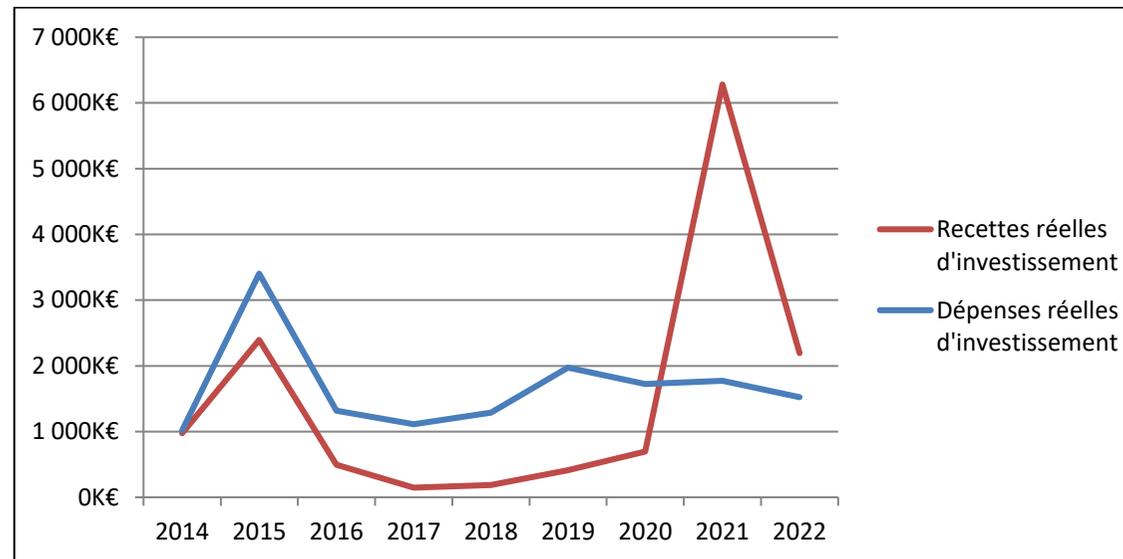
Dans le cadre du financement du grand projet de la rénovation urbaine des Provinces, la collectivité a contracté 2 nouveaux emprunts en 2022. Tirées respectivement en 2023 et 2024, les charges financières afférentes n'augmenteront qu'à compter de 2023.

2. L'évolution de la section d'investissement

Le schéma ci-dessous montre que les dépenses réelles d'investissement sont maîtrisées depuis 2014.

Les recettes ont, quant à elles, atteint un point culminant en 2021 grâce à l'excédent de fonctionnement capitalisé.

La crise économique, les problèmes d'approvisionnement en matières premières ont causé d'importants retards sur la planification de certains travaux, réduisant d'autant les dépenses afférentes et engendrant un excédent annuel de près de 900 K€.



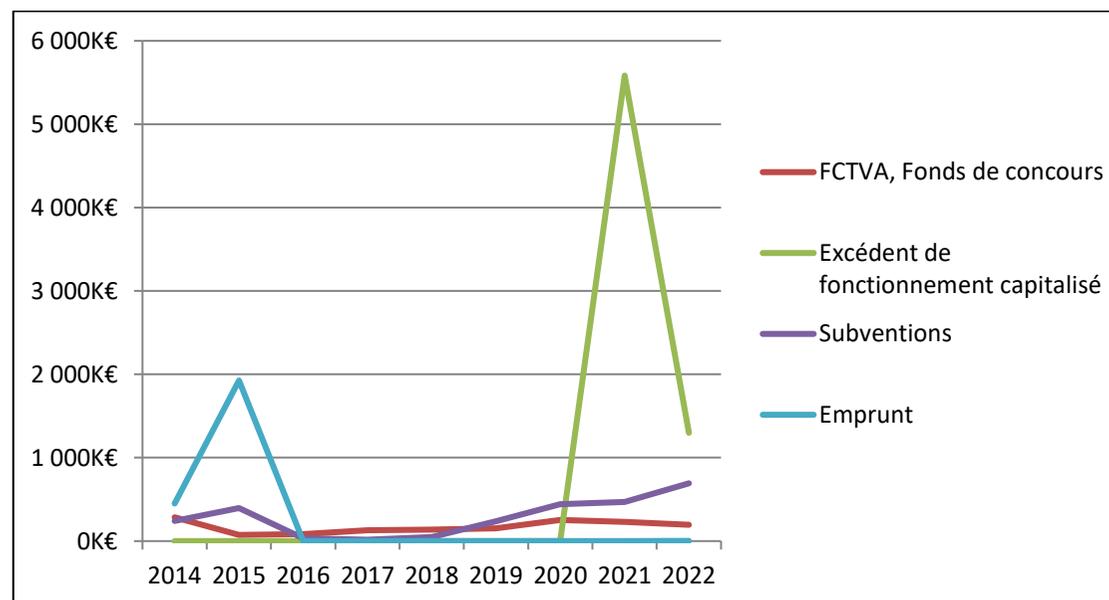
a. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement composées de l'excédent de fonctionnement capitalisé, du FCTVA et des subventions perçues par la collectivité dans le cadre de projets d'investissement.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes perçues par la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de Compensation de la TVA, Fonds de concours	285	74	82	130	137	151,4	253,1	230	196
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0	0	0	0	5 583,6	1 300
Subventions d'investissement	240	395	35	16	49	237,8	441,3	468,4	693
Donation	0	0	0	0	0	20,5	0	0	0
Emprunt	450	1 926*	0	0	0	0	0	0	3
Total en K€	975	2 395	117	146	186	409,7	694,4	6 282	2 192

* Recette liée au refinancement de la dette (opération blanche pour la commune).



❖ **Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer. Plus la collectivité investit, plus elle récupère du FCTVA. La dotation ne prend pas en compte le taux réel de TVA acquitté par la commune, mais un taux de 16,404 %, applicable à toutes les dépenses éligibles. Cette recette est évaluée à environ 196 K€ en 2022.

❖ **L'excédent de fonctionnement capitalisé**

Les réserves inscrites au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement. En effet, le budget primitif prévoit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de financer partiellement les dépenses d'investissement.

En 2022, 1 300 K€ ont été capitalisés pour couvrir les besoins de financement des dépenses d'investissement et constituer une réserve supplémentaire.

❖ **Les subventions d'équipement**

La collectivité est tributaire des politiques d'éligibilité décidées par les partenaires qui cofinancent les investissements programmés (FEDER, Conseil Départemental, Métropole du Grand Nancy, ANRU...) ainsi que de leur capacité à tenir leurs engagements dans des délais impartis.

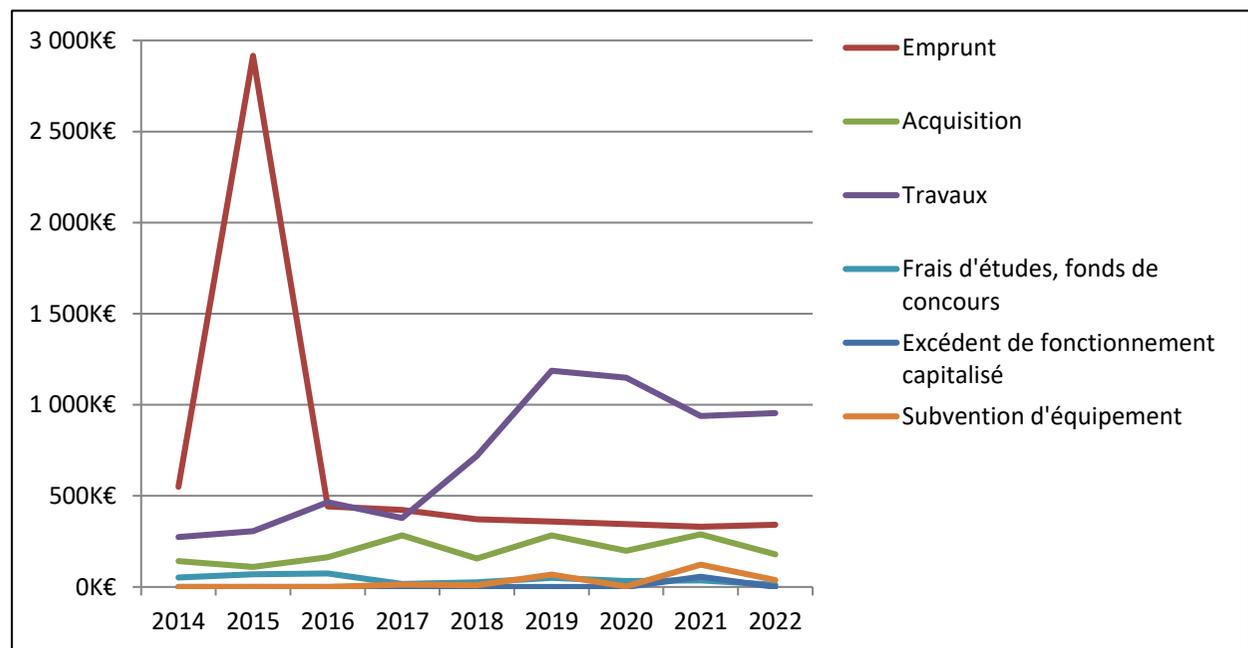
En 2022, l'ANRU a versé un premier acompte de 642 K€ pour la construction du pôle enfance, et de 9 K€ pour l'aménagement du secteur Marius Piant. La Préfecture, dans le cadre de la DETR, a versé 14 K€ pour le financement du terrain de tennis à Gaston Lozzia et 12 K€ pour l'aménagement de l'accès à la salle Hausermann. La commune a également perçu 6 K€ du rectorat pour l'acquisition de capteur de CO2.

b. Les dépenses d'investissement

En 2022, la maîtrise d'œuvre de l'opération du pôle enfance a été attribuée et des études lancées.
Le tableau ci-dessous retrace les dépenses de la commune depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Emprunt (capital restant dû)	550	2916*	442	422	372	360	344,9	330,5	341
Acquisition	142	110	164	284	156	283	198,3	288,9	179
Travaux	274	307	465	379	719	1 187	1 148,8	938	954
Frais d'études, fonds de concours	52	70	74	16,8	26,2	50,3	31,8	35,8	12
Acquisition de titres	0	0	0	0	6 <i>(SPL centre de gestion)</i>	26,3 <i>(Agence France Locale)</i>	0	0	0
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0	0	0	0	56,1	0
Subvention d'équipement	0	0	0	12,2	9,8	67,4	1,6	122,5	37
Total en K €	1 018	3 403	1 145	1 114	1 289	1 974	1 725,4	1 771,8	1523

* Dépense liée au refinancement de la dette (opération blanche pour la commune).



❖ L'emprunt (capital restant dû)

Tous les ans, la commune rembourse du capital restant dû dans le cadre des emprunts contractés.

En 2015, le montant particulièrement élevé de 2 916 K€ est la conséquence de la renégociation des emprunts avec la Caisse d'Épargne (1 926K€) et du capital de la dette restant à rembourser (1 016 K€).

La renégociation a permis de :

- réduire les taux d'emprunt et les intérêts remboursés par la commune,
- regrouper plusieurs emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne en un seul emprunt,
- disposer d'un taux unique moindre et un étalement du remboursement de la dette plus avantageux.

Dans le cadre de cette opération, la commune a perçu autant de recettes qu'elle a remboursé de capital (1 926 K€).

Parallèlement, la capacité d'autofinancement de la commune étant suffisante pour réaliser ses investissements, aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis.

Le capital restant dû des emprunts est stable.

En 2022, la commune devrait rembourser 341 K€.

❖ Les acquisitions et les travaux

En 2022, la commune a achevé la première tranche des travaux de rénovation énergétique du CILM (210 K€). La maîtrise d'œuvre du pôle enfance a finalisé ses études (314 K€) et lancé le marché de travaux. Néanmoins, la crise ayant rendu compliqué l'approvisionnement de certaines matières premières travaux, tous les lots n'ont pu être attribués et les travaux ont dû être retardés de 3 mois.

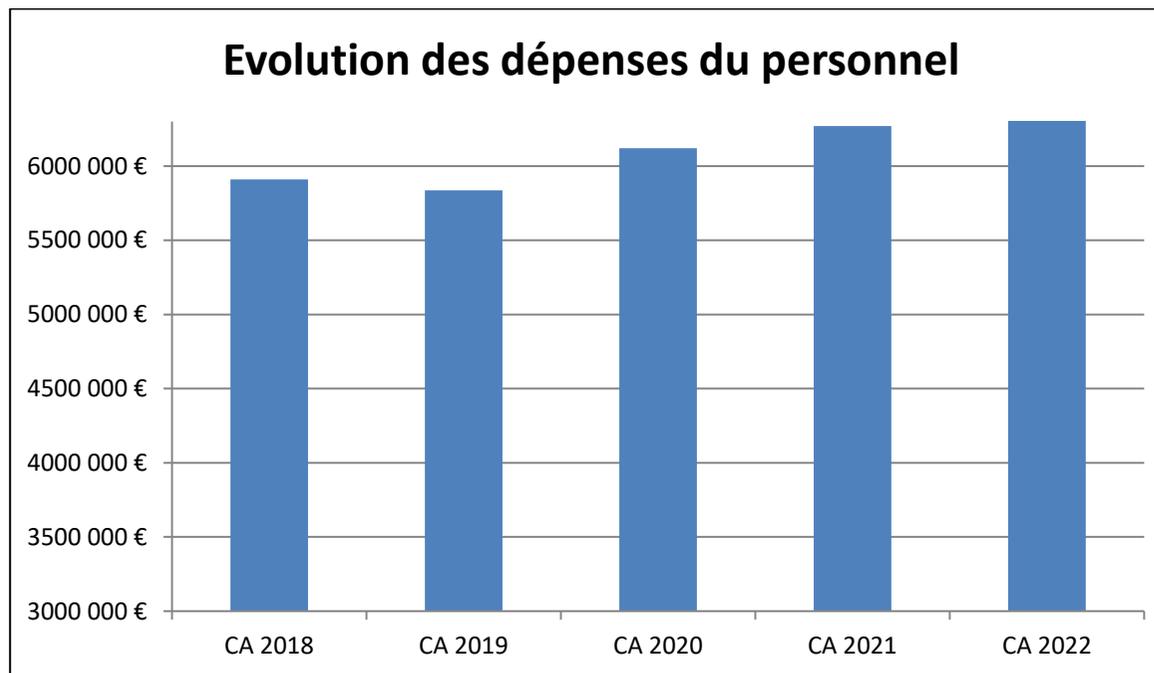
Des travaux ont été réalisés pour installer et déménager l'école Victor Hugo à la MVATL (90 K€). D'autres opérations ont été menées dans tous les groupes scolaires de la commune (ravalement de façades, réfection de salles de classes, remplacement de volets, aménagements divers...) pour 118 K€. Des aménagements ont également été réalisés dans les parcs et les aires de jeux de la commune (62K€).

En sus de ces opérations spécifiques, des dépenses d'investissement communales récurrentes liées à l'entretien du patrimoine ont été réalisées.

Les acquisitions évaluées à environ 179 K€ ont concerné l'achat d'un camion électrique pour le CTM (31 K€), du matériel informatique (38 K€), divers mobiliers et matériels pour les bâtiments communaux et les écoles (88 K€).

B. L'évolution des ressources humaines

a. Les dépenses de personnel



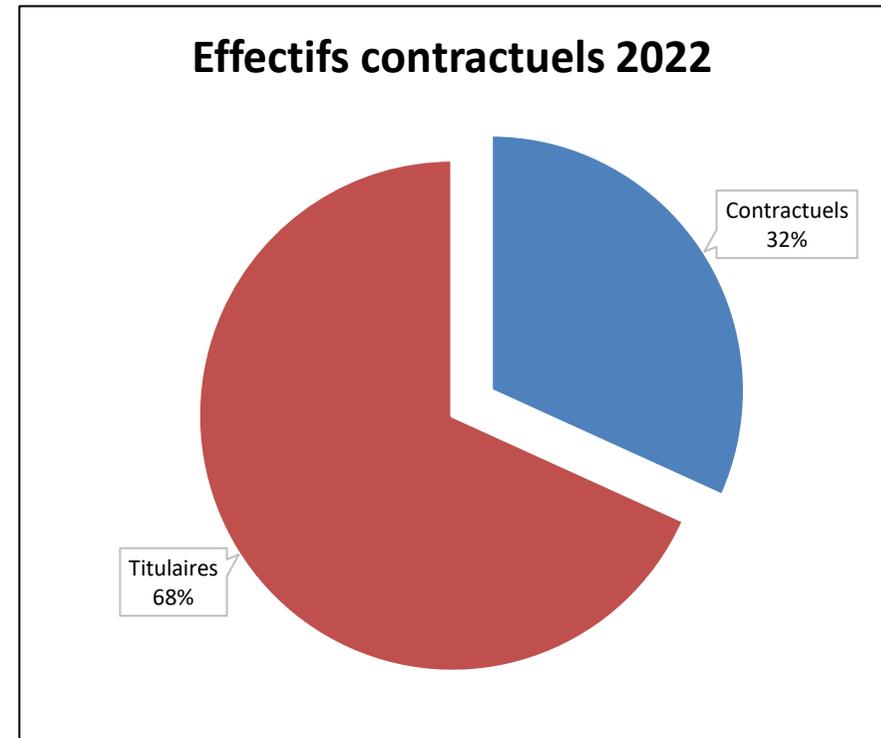
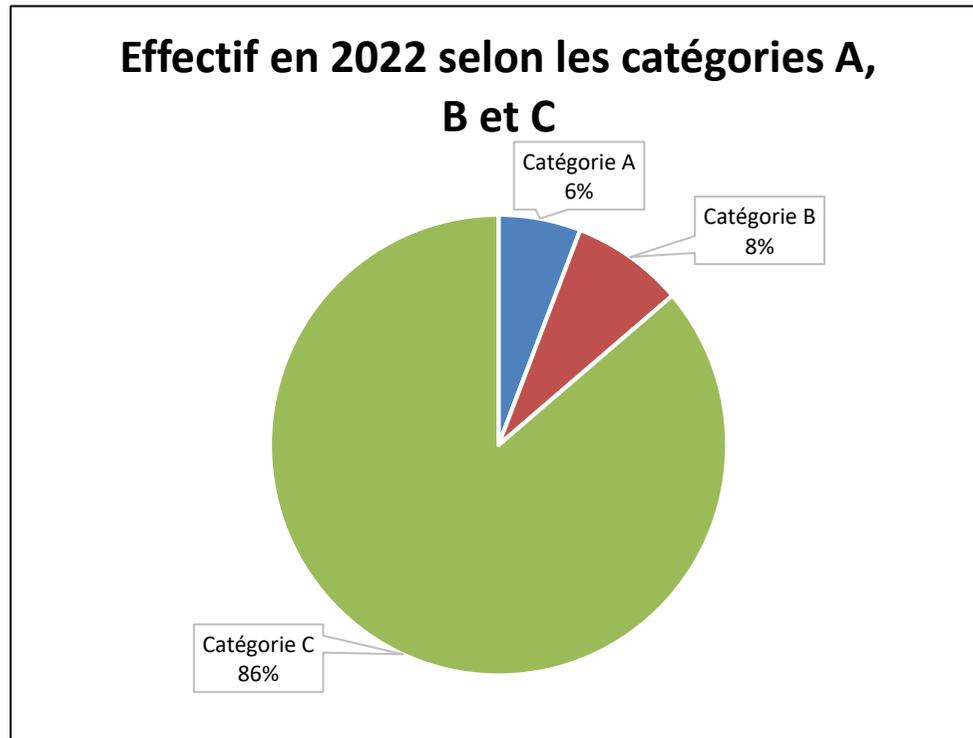
Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la commune, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, aux frais de formation, aux honoraires médicaux, à la subvention versée auprès du Comité Social du personnel, ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

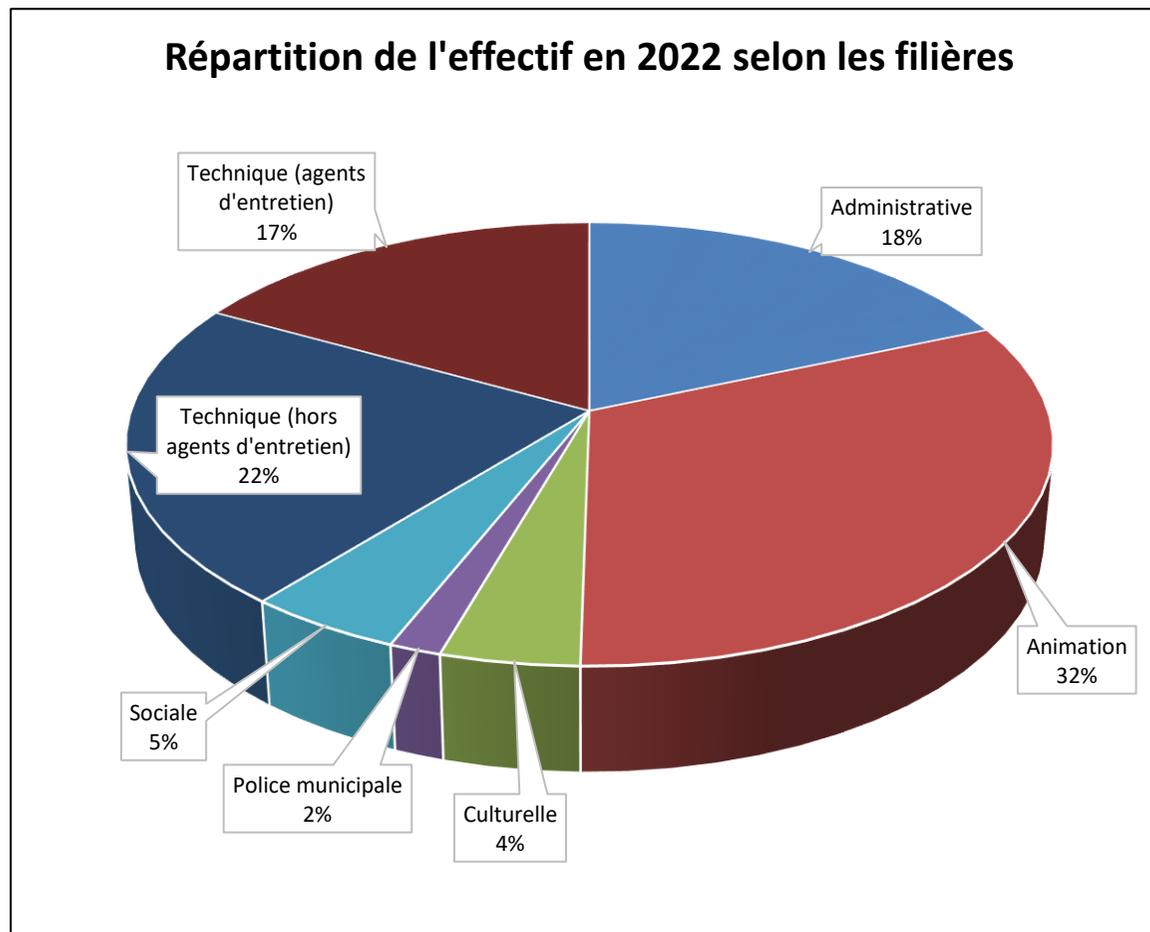
Gelé depuis 2017, le point d'indice a été revalorisé à hauteur de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022, représentant une charge supplémentaire de 200 K€ pour la commune.

En 2022, la commune a mis en place les tickets restaurants en faveur des agents et fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet. Ils sont cofinancés par la collectivité à hauteur de 50 % de la valeur du titre.

b. Les effectifs

La commune compte 189 agents rémunérés au 31 décembre 2022, soit 163 emplois en équivalent temps plein (ETP) pour l'année 2022.





c. Le temps de travail et l'absentéisme

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures un an à compter du renouvellement de son assemblée délibérante et à définir les règles relatives au temps de travail pour une application au 1er janvier 2022 au plus tard. La loi met ainsi fin aux régimes dérogatoires mis en place avant 2001.

Par délibération du 9 mai 2022, la municipalité a mis en place les 1 607 heures au sein de ses services. Afin de se conformer à la réglementation, il a été nécessaire de supprimer 4 jours de congés. Deux modalités d'exécution de temps de travail ont été instaurées :

- 39h et 23 jours de RTT,
- 35h35 et 4 jours de RTT.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, il a également été proposé aux agents de percevoir des tickets restaurants. Les agents peuvent acquérir chaque mois un carnet de 10 tickets, d'une valeur unitaire de 6 €. La collectivité prend en charge la moitié de la valeur du carnet, soit 30 € par mois et par agent. Pour 2022, le coût des tickets-restaurant s'élève à 16 875 € pour la part employeur.

Le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées est de 10 911 heures en 2022. Le montant brut de la rémunération de ces heures supplémentaires et complémentaires est évalué à hauteur de 161 342 euros.

Le nombre de jours d'arrêt de travail est de 6 030 jours (en jours calendaires) en 2022, dont 530 jours de maladie pour la Covid 19 et 112 jours de congés maternité. Le taux d'absentéisme se situe autour de 8,74 %. Dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité fin 2021, une réflexion sera menée en 2023 en vue de réduire l'absentéisme au sein de la collectivité.

d. Les avantages en nature

Les avantages en nature liées aux logements de fonction attribués au titre des nécessités absolues de fonctions sont de 16 K€ en 2022. Les avantages en nature perçus par les agents disposant d'un logement pour utilité de service public sont évalués à 2 K€ pour 2022.

La commune participe financièrement à la mutuelle de santé à hauteur de 10 € nets par mois et par agent, soit un montant évalué à 16 K€ pour l'année 2022.

Au titre des œuvres sociales à l'attention des agents, la commune a versé une subvention de 25,5 K€ au Comité d'Action Sociale de la ville de Laxou en 2022.

C. L'épargne de la commune et sa capacité d'autofinancement

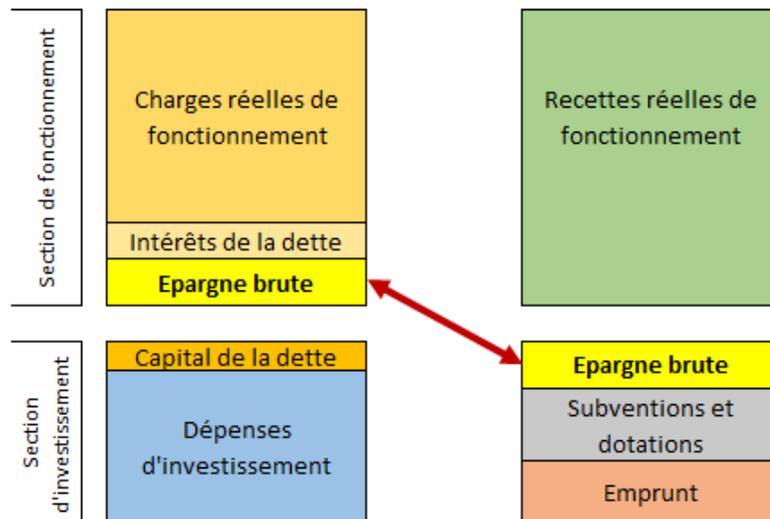
Depuis 2015, la commune a un taux d'épargne brute supérieur à 8% et une capacité d'autofinancement nette confortable qui s'est faite en partie suite à des ventes immobilières.

L'excédent de fonctionnement servira à financer les projets à venir d'entretien du patrimoine communal (bâtiments publics dont les écoles, équipements culturels et sportifs, ...), d'achat de matériels et des projets liés aux Rénovations Urbaines des quartiers du Champ-le-Bœuf et des Provinces.

1. L'épargne brute

L'épargne brute permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (les recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'équilibre sectionnel



Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de l'épargne brute de Laxou depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
En K€	206	1 522	1 756	1 357	1 401	1 546	1 678	1 752

2. La Capacité d'Autofinancement nette de la commune (CAF)

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par la commune et dont elle pourra disposer pour couvrir ses besoins financiers, hors produit de cession immobilière. La CAF nette permet de mesurer la capacité de la collectivité à financer, sur ses propres ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements, une fois le capital de la dette remboursé.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la CAF de Laxou :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
En K€	-344	533	1 314	935	1 030	1 186	1 333	1 422

D. La gestion dynamique de la dette à Laxou

1. Le recours à l'emprunt

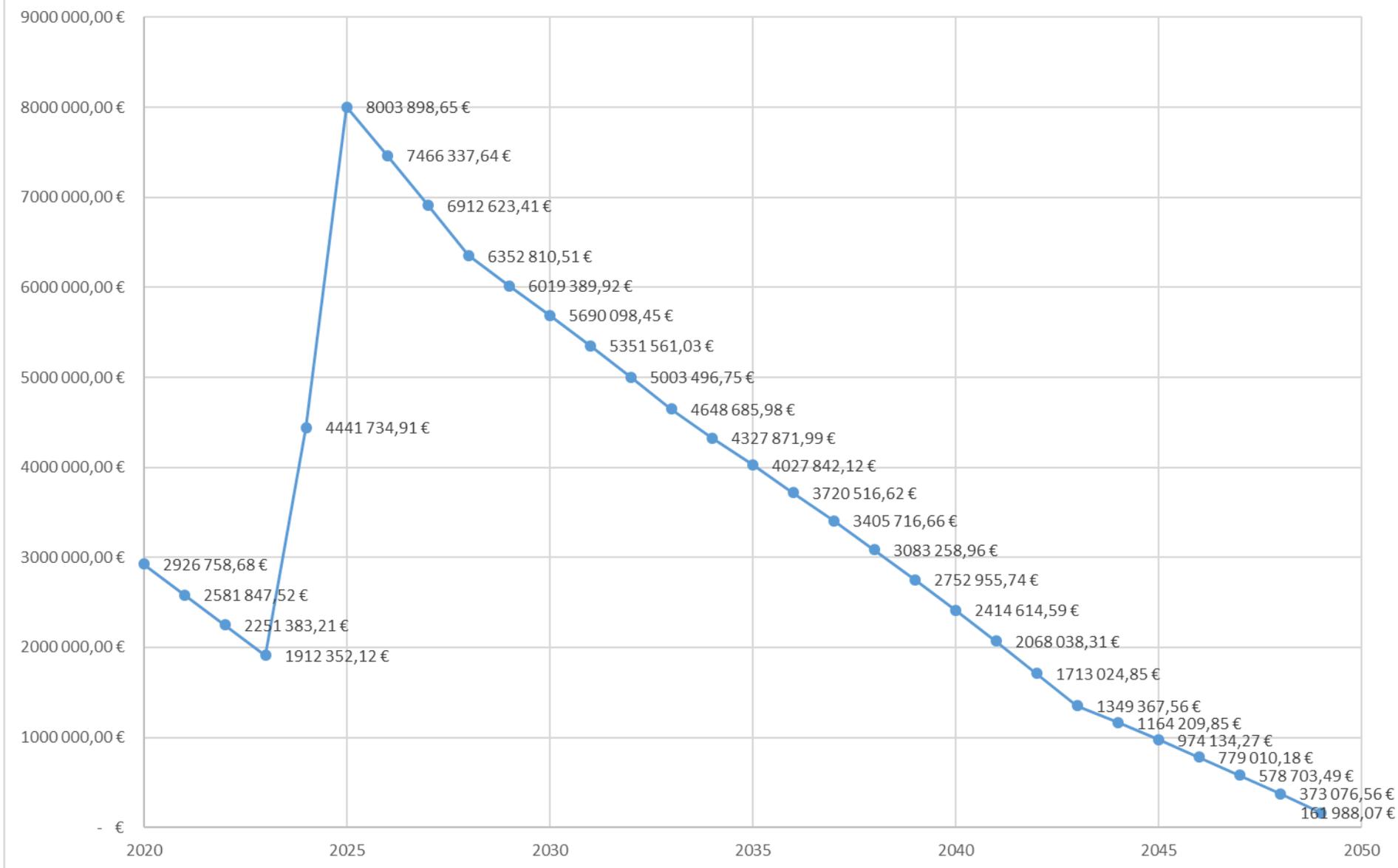
Le recours à l'emprunt représente une source de recettes pour les collectivités locales. Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements (article L.1612-4 du CGCT).

A Laxou, la contractualisation d'emprunt a toujours été limitée et réfléchie afin de maîtriser et sécuriser sa dette.

En 2022, la commune a contractualisé deux nouveaux emprunts afin de financer la rénovation urbaine des Provinces. Le premier emprunt d'un montant de 3 M €, passé auprès du Crédit Mutuel, sera décaissé courant 2023. Le second, contractualisé auprès du Crédit Agricole pour 4 M€, sera tiré courant 2024.

Le graphique ci-dessous indique l'évolution de l'annuité de la dette de la commune jusqu'à son extinction.

Évolution de la dette



Année	Dette en capital au 1er Janvier	Annuité	Capital	Intérêts
2020	2 926 758,68 €	440 156,81 €	344 911,16 €	95 245,65 €
2021	2 581 847,52 €	414 194,53 €	330 464,31 €	83 730,22 €
2022	2 251 383,21 €	417 456,74 €	339 031,09 €	78 425,65 €
2023	1 912 352,12 €	596 916,82 €	470 617,21 €	126 299,61 €
2024	4 441 734,91 €	586 075,33 €	437 836,26 €	148 239,07 €
2025	8 003 898,65 €	749 022,99 €	537 561,01 €	211 461,98 €
2026	7 466 337,64 €	747 859,09 €	553 714,23 €	194 144,86 €
2027	6 912 623,41 €	736 150,72 €	559 812,90 €	176 337,82 €
2028	6 352 810,51 €	492 823,37 €	333 420,59 €	159 402,78 €
2029	6 019 389,92 €	479 529,00 €	329 291,47 €	150 237,53 €
2030	5 690 098,45 €	479 529,00 €	338 537,42 €	140 991,58 €
2031	5 351 561,03 €	479 529,00 €	348 064,28 €	131 464,72 €
2032	5 003 496,75 €	476 458,34 €	354 810,77 €	121 647,57 €
2033	4 648 685,98 €	433 183,14 €	320 813,99 €	112 369,15 €
2034	4 327 871,99 €	404 647,72 €	300 029,87 €	104 617,85 €
2035	4 027 842,12 €	404 647,72 €	307 325,50 €	97 322,22 €
2036	3 720 516,62 €	404 647,72 €	314 799,96 €	89 847,76 €
2037	3 405 716,66 €	404 647,72 €	322 457,70 €	82 190,02 €
2038	3 083 258,96 €	404 647,72 €	330 303,22 €	74 344,50 €
...				
2046	779 010,18 €	218 829,92 €	200 306,69 €	18 523,23 €
2047	578 703,49 €	218 829,92 €	205 626,93 €	13 202,99 €
2048	373 076,56 €	218 829,92 €	211 088,49 €	7 741,43 €
2049	161 988,07 €	164 122,86 €	161 988,07 €	2 134,79 €

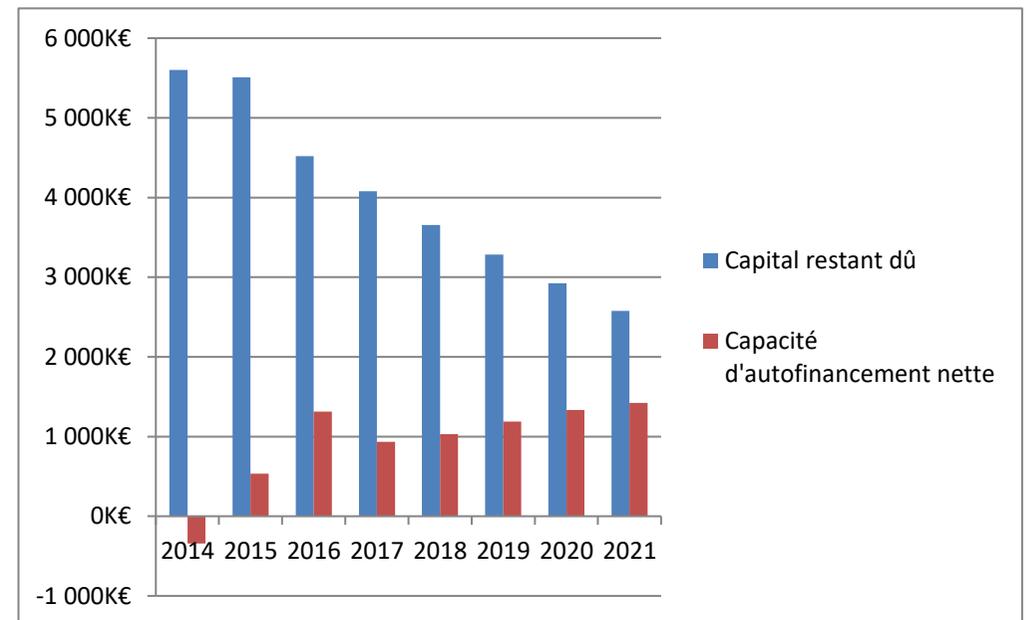
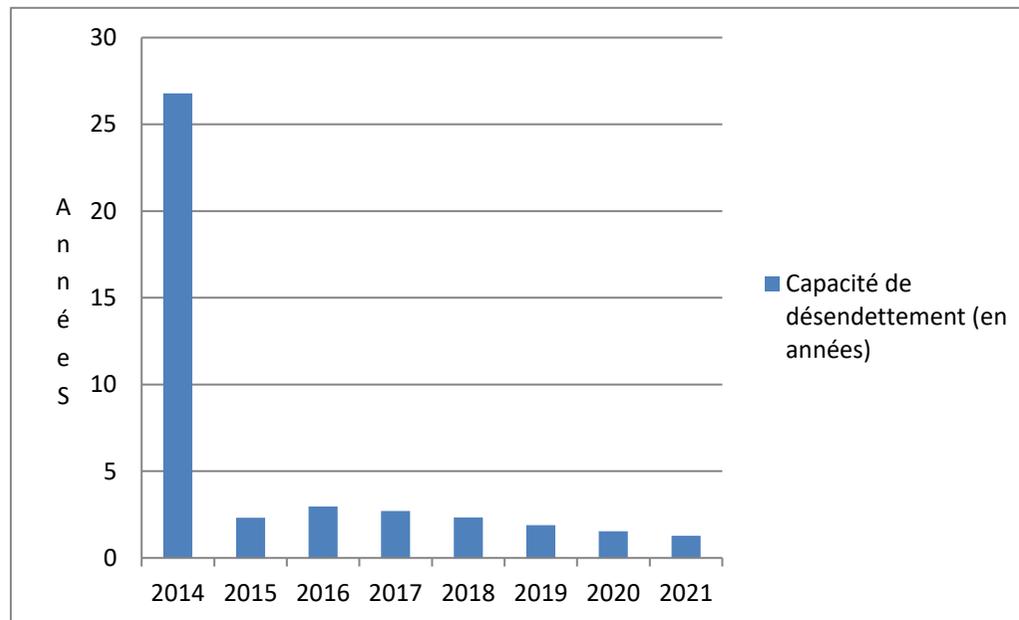
En 2023, la commune sera tenue par 7 emprunts à taux fixe et deux à taux variables.
Il est important de noter que la ville ne dispose pas d'emprunts toxiques.

2. La capacité de désendettement

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient plus complexe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la capacité de désendettement de Laxou depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
En années	26,79	2,32	2,97	2,70	2,34	1,89	1,54	1,28



III. Les perspectives budgétaires et les projets de la Ville de Laxou

A. Les perspectives budgétaires pour 2023

Au vu de l'environnement économique, législatif et financier incertain, le budget 2023 sera construit sur des bases extrêmement prudentes. Malgré une hausse prévisionnelle des recettes de fonctionnement due notamment à la revalorisation des bases, les dépenses d'énergie et l'évolution de la masse salariale vont réduire considérablement la marge de manœuvre de la commune. Une contraction budgétaire est à anticiper dès 2023.

❖ **Le budget de fonctionnement contrasté**

Les recettes prévisionnelles réelles de fonctionnement 2023 devraient être supérieures à celles 2022, hors recettes exceptionnelles.

L'article 1518 bis CGI a introduit l'indexation des valeurs locales cadastrales sur l'inflation. Ainsi, la revalorisation des bases fiscales devrait être fixée aux alentours de 7% pour l'exercice 2023. Les recettes fiscales de la commune, composées de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, devraient atteindre 4 611 K€ en 2023, contre 4 310K€ en 2022. Il s'agit de la plus forte hausse depuis plus de 30 ans.

Le Projet de Loi de Finance 2023 prévoit une augmentation de la DGF de 320 M€ afin d'aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. Néanmoins, la tendance pour Laxou est plutôt à la baisse depuis plus de 10 ans. Les prévisions ont donc été prudentes. La contractualisation du CTG a engendré une augmentation des dotations de la CAF. Néanmoins, la perception diffère puisque les recettes liées à la petite enfance sont désormais versées au CCAS, réduisant de 145 K€ le budget de la commune.

Les autres recettes restant relativement stables, la hausse globale des recettes de fonctionnement devrait avoisiner 291 K€ par rapport à 2022.

	BP 2022	Prévisions 2023
Impôts et taxes : taxe foncière et d'habitation, droits de mutation, taxe sur les emplacements publicitaires...	7 316	7 772
Dotation et participation : DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, compensation de l'Etat...	2 749	2 539
Produits des services : redevances (restauration scolaire, ALSH, culture...) et remboursement de mise à disposition du personnel	620	645
Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, participation aux charges du CLB...	115	104
Atténuation des charges : remboursement des congés maladie...	160	191
Total en K€	10 960	11 251

Néanmoins, cette augmentation des recettes contraste avec la réalité budgétaire délicate. En effet, l'inflation persistante fait bondir les dépenses de fonctionnement, en particulier les prix de l'énergie.

Les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement devraient augmenter lourdement en 2023.

Les charges à caractère général sont les dépenses qui seront les plus impactées en 2023. Prévues pour 3 265 K€, elles augmenteraient de 1035K€ par rapport à 2022.

La plus forte hausse touche l'énergie. La commune achète l'électricité et le gaz via le « marché de gros » de la Métropole et contractualise à l'année n-1 pour les consommations de l'année n, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2022 pour l'exercice 2023. Malgré les dispositifs du PLF 2023, à savoir la mise en place du filet de sécurité et de l'amortisseur électricité, les dépenses de gaz devraient augmenter de 565 K€, et de 235K€ pour l'électricité. Ainsi, l'augmentation des fluides de 800 K€ alourdit fortement le budget 2023.

La commune a mis en place un plan de sobriété pour atténuer les dépenses énergétiques. Adopté en octobre 2022, la municipalité a mis en place un certain nombre de mesures visant à réduire les consommations énergétiques communales et à envoyer un signal fort de sobriété afin de devenir référente du mieux vivre social et environnemental. Les associations, les services communaux et les administrés seront tous partie prenante de ce plan.

Face à cette flambée des prix, une recherche d'économie a été réalisée sur les autres postes. Malgré une inflation annoncée aux alentours de 5%, l'augmentation des autres dépenses de ce chapitre devrait avoisiner 200 K€.

Les charges de personnel sont évaluées à 6 757 K€ pour 2023. La hausse de 331 K€ s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice de 3,5% ainsi que la mise en place des tickets restaurants sur une année pleine. Il convient également d'y ajouter l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT), la revalorisation des grilles indiciaires...

Ces charges représenteront 56 % des dépenses totales de fonctionnement. Cette tendance reste équivalente à celle des communes de la même strate (60%).

Les subventions allouées aux associations seront maintenues malgré le contexte économique morose.

Les charges financières devraient avoisiner 141 K€ en 2023, contre 76 K€ en 2022. En 2023, la commune tirera le crédit contractué avec le Crédit Mutuel en 2022, augmentant les charges financières à compter de cette année.

Les atténuations de produits seront réévaluées en 2023. La commune devant verser 38 K€ de FPIC, jusqu'alors pris en charge par la Métropole, les charges de ce chapitre s'en trouvent alourdies d'autant.

Les dotations seront identiques à 2022, soit 102 K€.

❖ Un budget d'investissement conséquent

Les recettes prévisionnelles réelles d'investissement devraient globalement être moins conséquentes en 2023. La commune ayant moins investi en 2022, ses recettes de **FCTVA** devraient atteindre 120 K€ en 2023.

Les **subventions** perçues devraient être doublées. En effet, les projets du pôle enfance et du gymnase de l'Europe entrant en phase opérationnelle, des acomptes pourront être demandés aux partenaires financiers. Ainsi, la commune devrait percevoir 1 389 K€, contre 647 K€ en 2022. La commune sollicitera la préfecture pour percevoir les acomptes des subventions notifiées en 2022 relatives à la rénovation énergétique du CILM (500 K€) et de la construction du pôle enfance (500 K€).

Compte tenu de la situation économique complexe, aucun **excédent de fonctionnement** ne sera capitalisé en 2023.

Sauf imprévu, aucun nouvel **emprunt** ne sera contracté, aucune cession n'est prévue pour 2023.

Globalement, les recettes d'investissement devraient atteindre 1 509 K€.

Les dépenses d'investissement vont se poursuivre selon les capacités financières de la collectivité. Le remboursement du **capital de la dette** devrait s'élever à 475 K€.

En 2023, la municipalité propose de poursuivre ses projets ambitieux tout en entretenant son patrimoine.

Ainsi, l'ensemble des travaux et des acquisitions envisagées devrait s'élever à environ 8 696 K€.

- Les travaux de construction du pôle enfance débuteront,
- Le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Europe dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Provinces verra en 2023 l'attribution de la maîtrise d'œuvre et le lancement des études préalables et des marchés publics,
- Les travaux de rénovation énergétique du Centre Intercommunal Laxou Maxéville se poursuivront,
- L'entretien de son patrimoine (écoles, Hôtel de Ville, équipements sportifs et culturels, ...) sera également une priorité,
- L'acquisition de mobiliers et de matériels sera poursuivie.

B. Les projets de la commune

L'année 2023 consacrera un programme d'investissement ambitieux évalué à environ 9 171 K€ (dont 475 K€ de remboursement du capital d'emprunt), avec la poursuite du programme de renouvellement urbain des quartiers du Champ-le-Bœuf et des Provinces, la poursuite de travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux énergivores et la poursuite de la réhabilitation des bâtiments et équipements de la commune.

1. La rénovation urbaine du quartier des Provinces

Dès 2014, la commune s'est engagée auprès de la Métropole du Grand Nancy, de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain, du département et des bailleurs sociaux dans le projet de rénovation du quartier des Provinces. Ainsi, la convention pluriannuelle de renouvellement a été signée entre les différents protagonistes.

La première opération du programme de rénovation urbaine du quartier des Provinces dédié à l'aménagement extérieur de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre a été finalisée en 2021.

La deuxième opération est dédiée à la **construction du pôle enfance**. C'est l'un des projets phare du programme. Il a vocation à être le symbole de la transformation du quartier et de son changement d'attractivité. En donnant un nouveau cadre d'apprentissage aux élèves, en adossant à cette école un nouveau multi-accueil facilitant le parcours des enfants et des familles, et enfin en continuant de s'appuyer sur le dispositif de réussite éducative de la commune, l'objectif est bien de promouvoir l'égalité des chances.

Les travaux devant débuter en 2023, l'enveloppe budgétaire allouée devrait avoisiner les 6 500 k€.

Parallèlement à cette opération, la commune va lancer les études préalables et attribuer la maîtrise d'œuvre pour le **projet d'extension/réhabilitation du gymnase de l'Europe**. Il s'agit de recentrer les activités sportives (création d'un nouveau dojo à proximité du gymnase de l'Europe) au sein d'un même espace et d'améliorer la qualité des infrastructures. L'enveloppe prévisionnelle en 2023 devrait s'élever à 450 K€.

Enfin, la commune devrait poursuivre les travaux d'aménagement extérieurs du secteur de la rue Marius Piant, en complément des aménagements métropolitains. Il s'agit d'agrémenter et de rénover le cadre paysager du square situé à l'arrière du groupe scolaire Emile Zola.

L'enveloppe budgétaire allouée devrait atteindre 25 K€.



2. Un service public de qualité pour tous les laxoviens

Un patrimoine entretenu

Parallèlement à ces projets d'investissement, la municipalité souhaite engager divers travaux afin d'entretenir son patrimoine : travaux d'étanchéité, d'électricité, de menuiserie, de peinture...

Des aménagements et entretiens divers dans les écoles

Des travaux de réfection de sols, remplacement de fenêtres, pose de rideaux occultants, remise en peinture de divers locaux, végétalisation de la cour de l'école maternelle Zola... seront programmés dans les écoles en 2023.

Des acquisitions diverses

Du matériel et mobilier pour les bâtiments communaux et les écoles, du matériel informatique pour les écoles et les services communaux, du mobilier pour les médiathèques ... seront acquis afin d'assurer la continuité des services publics de qualité.



3. La protection de l'environnement et un cadre de vie plaisant

Des travaux de rénovation énergétique

Dans le cadre de son engagement dans la transition écologique, la municipalité souhaite s'investir pleinement dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre en lançant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux énergivores.

En 2023, la commune désire poursuivre ces opérations au CILM, pour 670 K€.

Le budget global de l'opération du CILM est évalué à 1,7 M€ et sera inscrit sur plusieurs exercices budgétaires. Pour rappel, ces dépenses d'investissement seront prises en charge pour moitié par la commune de Maxéville dans le cadre de la convention de répartition des charges du Champ-le-Bœuf qui lie les deux collectivités.

La poursuite du plan de sobriété

La commune souhaite poursuivre son engagement via l'application stricte de son plan de sobriété. Adopté en octobre 2022, la municipalité a mis en place un certain nombre de mesures visant à réduire les consommations énergétiques communales et à envoyer un signal fort de sobriété afin de devenir référente du mieux vivre social et environnemental. Des mesures spécifiques relatives aux bâtiments ont été adoptées : réduction des températures, rationalisation des plannings d'occupation des salles, réduction de la consommation de l'eau... D'autres dispositifs ont également été approuvés : acquisition de vélos électriques, chasse au gaspillage alimentaire, réduction du périmètre des illuminations de Noël...





Un espace public aménagé

En 2023, la municipalité souhaite poursuivre l'aménagement urbain (table de pique-nique, bancs...) et la réfection des sentiers communaux. Le sentier des Rachouts devrait être restauré et celui de Harmonée devrait être aménagé.

Une meilleure intégration de l'animal dans la ville

En 2023, la commune souhaite poursuivre son engagement et permettre une meilleure intégration de l'animal dans la ville, une prise en compte des besoins systématiques du bien-être animal et une protection renforcée des droits de l'animal. Le comité consultatif, créé en novembre 2020, poursuivra sa réflexion afin de faire jaillir des idées novatrices pour améliorer la cause animale. Des actions concrètes seront menées. Par exemple, le comité consultatif pour le bien-être animal souhaite réitérer, en 2023, AnimaLaxou, premier salon du bien-être animal en Lorraine.

4. Une offre culturelle et sportive attractive

La saison culturelle 2023 continuera d'être variée et de s'adresser à tous les publics et toutes les tranches d'âge : une programmation populaire, rassurante, conviviale et compréhensible, accessible à tous, une culture que chacun peut faire sienne.



La participation **aux grands événements locaux et nationaux** continuera de rythmer l'année (La Nuit de la lecture, Les Petits Champions de la lecture, Rendez-vous aux jardins, la Fête de la Musique, Partir en Livres, Les Journées Européennes du Patrimoine mais aussi, Le livre sur la place, le Festival Villers BD, Un soir une commune, le Festival 12 000 signes...)

Les activités présentées par les **bibliothèques-médiathèques** de Laxou, vectrices de valeurs républicaines, continueront de proposer des temps de découverte, de quiétude et de construction de lien intergénérationnel (activités numériques, activités manuelles, clubs lecture, accueils des scolaires...).

La salle d'exposition sera mise à contribution pour de multiples manifestations (expositions, conférences, spectacles, concerts...)

L'élaboration de **manifestations** nécessitant la transversalité entre les services (culture et nature, culture et sport, culture et éducation) restera un axe majeur. Afin de valoriser le patrimoine naturel de la Ville, une nouvelle manifestation, dans la continuité de « En dehors des Sentiers Battus », sera mise en place.

L'opération **Vendredi sous les étoiles** pendant les vacances d'été et les traditionnelles fêtes de Saint-Nicolas seront pérennisées.

Une résidence artistique de création, de production et de diffusion artistiques a été créée à l'Espace Europe. Une convention de résidence avec l'association Fantastika Productions a été contractualisée afin d'y développer et d'y jouer son spectacle onirique « Les chroniques de Libera ». Parallèlement et sous l'intitulé « Un nouveau monde pour les Provinces », Libera met en synergie les acteurs culturels, artistes et institutions pour créer un événement participatif et fédérateur à destination des habitants du quartier et de tous les enfants de Laxou.



L'artiste décline à travers diverses propositions (spectacle participatif, actions pédagogiques pour les différents publics, exposition, Masterclass, conférences, évènementiel, temps de rencontre avec les artistes...) un métissage créatif aux multiples influences, porteur d'une démocratisation de l'accès à toutes les formes d'art.

La **fête du sport** rassemblant les associations sportives laxoviennes durant une semaine sera de nouveau programmée.

5. Une prise en compte de toutes les générations

Laxou, ville amie des enfants et des aînés

Consciente de la richesse intergénérationnelle de sa population, la municipalité souhaite poursuivre ses actions ciblées pour les enfants jusqu'aux seniors avec la mise en place de dispositifs adaptés favorisant l'accompagnement, l'épanouissement et la lutte contre toute forme de discrimination ou d'exclusion.

La municipalité souhaite poursuivre la participation démocratique des enfants et des seniors grâce au conseil municipal des enfants et au conseil des aînés.

Relais de ses concitoyens, ces instances pourront être également force de propositions auprès des élus, en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins et les souhaits des enfants et des aînés.

6. Un engagement au service des territoires

Comme en 2022, la commune poursuivra son engagement au service des territoires et candidatera au **Prix Territoria** qui récompense les précurseurs avec l'objectif de faire connaître et essayer les bonnes pratiques dans tous les domaines de l'action publique locale.

En 2022, la commune a été récompensée du prix Territoria Or dans la catégorie civisme- citoyenneté pour son film *Sensibilisation aux valeurs de la république et la laïcité*. La ville a également obtenu le prix Territoria bronze dans la catégorie « qualité de vie » pour son projet *Le coin du maraîcher*.





7. Un accompagnement des laxoviens

La labellisation « France Services »

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur le territoire français. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Très attachée à l'accompagnement des laxoviens, la commune a candidaté en 2022 pour rejoindre le réseau de proximité. Après audit et validation nationale, la commune a reçu le label « France Services » en novembre dernier. Basé au CCAS, le guichet unique de proximité permettra de faciliter les démarches administratives des citoyens liées à leur situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi... Il sera possible de solliciter les services de l'État ou de partenaires de l'État : la direction générale des finances publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, la Poste, pôle emploi, la CAF, la CPAM, l'assurance retraite et la MSA.

CONCLUSION

Malgré la crise économique et l'inflation croissante subies en 2022, la commune a su garder le cap grâce à sa bonne santé financière. Néanmoins, la baisse de sa capacité d'autofinancement a réduit ses perspectives à moyen terme.

Pour 2023, les prévisions macroéconomiques sont défavorables : chute du PIB, inflation persistante et crise économique mondiale. La préparation budgétaire a été un exercice complexe, et notamment au moment où la commune est engagée dans des projets structurants et ambitieux.

Les élus proposent de poursuivre l'investissement local avec un important programme évalué à près de 9 171 K€ pour 2023.

Les travaux d'investissement, estimés à 8 410 K€, porteront notamment sur :

- des opérations d'entretien du patrimoine de la collectivité, dont prioritairement les écoles,
- la continuation des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux,
- la poursuite du projet de la rénovation urbaine aux Provinces.

D'une manière générale, les orientations budgétaires de l'exercice 2023 s'inscrivent dans une volonté affirmée de préserver la stabilité fiscale, en continuant à réaliser des efforts de gestion tout en s'impliquant dans l'investissement local de manière déterminée.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.